



Assemblée générale

Distr. générale
26 avril 2019
Français
Original : anglais

Soixante-treizième session

Point 9 de l'ordre du jour

Rapport du Conseil économique et social

Lettre datée du 23 avril 2019, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Arabie saoudite auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une lettre datée du 23 avril 2019 et d'un document connexe que j'ai envoyés, en ma qualité de Représentant permanent de l'Arabie saoudite, à la Présidente du Conseil économique et social (voir annexe) au sujet de la procédure d'adoption des conclusions concertées de la soixante-troisième session de la Commission de la condition de la femme.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 9 de l'ordre du jour.

Le Représentant permanent
(*Signé*) Abdallah Y. Al-Mouallimi



Annexe à la lettre datée du 23 avril 2019 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Arabie saoudite auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'aimerais porter à votre attention les réserves du Gouvernement saoudien concernant le document final de la soixante-troisième session de la Commission de la condition de la femme (voir pièce jointe).

Je souhaiterais en outre attirer votre attention sur certaines pratiques suivies lors de la séance de clôture que nous estimons irrégulières, notamment le fait que le document final a été adopté malgré le refus répété de la délégation saoudienne de s'associer au consensus en raison des sérieuses réserves de fond qu'elle avait émises.

Cette ambition de vouloir parvenir à un consensus à tout prix et de n'importe quelle manière s'inscrit dans les efforts plus larges déployés par certains pays et groupes de pays pour tenter d'imposer au reste du monde leur système de valeurs et leurs opinions, en particulier dans le domaine social, sans tenir dûment compte des particularités culturelles, sociales et religieuses de chaque État. Cette coercition culturelle ne saurait être propice au climat de paix, de tolérance et de compréhension que nous devrions tous chercher à faire régner. Bien qu'il nous semble souhaitable et utile de chercher à atteindre un consensus, ce à quoi nous n'avons cessé de nous efforcer, nous ne pouvons accepter que le langage adopté dans le document final ni les positions controversées qui y sont défendues soient considérés comme la nouvelle norme.

Compte tenu de ce qui précède, la délégation saoudienne a l'honneur de vous demander de prendre les mesures suivantes :

1. Distribuer une copie de la présente lettre et de sa pièce jointe à tous les États Membres. Nous avons déjà pris la liberté d'en envoyer une copie au Secrétaire général et à la Présidente de l'Assemblée générale.
2. Ajouter officiellement au document final la pièce jointe à la présente lettre, qui contient une liste des réserves émises par le Gouvernement saoudien le concernant, afin que soit pris en compte notre point de vue ainsi que celui d'un certain nombre d'autres États Membres qui n'ont pas eu la chance de pouvoir s'exprimer clairement.
3. Demander au Bureau du Conseil économique et social et au Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences de procéder à un examen complet des vices de procédure constatés et de formuler des recommandations pertinentes pour améliorer les méthodes de travail des commissions techniques du Conseil et, partant, éviter que la diplomatie et l'ordre ne soient à nouveau entachés de la sorte.

Le Représentant permanent
(Signé) Abdallah Y. Al-Mouallimi

Pièce jointe

Déclaration de la délégation du Royaume d'Arabie saoudite auprès de l'Organisation des Nations Unies concernant la séance de clôture de la soixante-troisième session de la Commission de la condition de la femme

Excellences,

Mesdames et Messieurs,

Après mûre réflexion et discussions, le Royaume d'Arabie saoudite est au regret de vous annoncer ne pas pouvoir se joindre au consensus. Des semaines durant, nous avons travaillé sans relâche et fait des compromis. Force est de constater que certaines délégations n'étaient pas prêtes à faire preuve de la même souplesse. Il n'est fait aucun cas dans l'accord qui nous a été proposé des limites que l'Arabie saoudite ne souhaite pas dépasser, qui sont pourtant connues de tous. Nous regrettons que la facilitatrice ait attendu aussi longtemps avant d'essayer de parvenir à un consensus sur toutes les questions abordées. Aucun changement n'a jusqu'à présent été apporté au texte de l'accord en vue d'en supprimer les éléments que nous ne pouvons accepter. Il est injuste de tenter de nous imposer des compromis échafaudés de manière expéditive et auxquels nous n'avons pas consenti.

Plus précisément, nous contestons les points suivants :

- Multiples références à la santé sexuelle et procréative et aux droits en matière de procréation ;
- Promotion de droits sexuels et de questions connexes n'ayant jamais fait l'objet d'un consensus ;
- Refus de mentionner l'autorité parentale ;
- Refus de reconnaître la famille comme étant l'élément naturel et fondamental de la société ;
- Prise en compte non suffisante du rôle joué par la famille dans la protection des femmes et des filles ;
- Promotion de l'éducation sexuelle des enfants, pourtant complètement hors sujet ;
- Accent mis sur des termes ambigus tels que les « formes multiples et croisées de discrimination » ;
- Absence de l'idée de souveraineté nationale ;
- Position manquant d'équilibre en ce qui concerne la question de la violence ;
- Manque général de transparence et manque de temps consacré à des questions controversées.

Compte tenu de ce qui précède, nous répétons que le Royaume d'Arabie saoudite ne peut se joindre au consensus et accepter les conclusions concertées issues de la soixante-troisième session de la Commission de la condition de la femme.

Je vous remercie.
